

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 25/09/2023

**ARRETE DU MAIRE**

N° 23T90

Portant réglementation du  
stationnement et de circulation  
sur la Place des Anciens  
Combattants et la rue Jean Marie  
Le Foll du 25 septembre 2023 au  
31 juillet 2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ARMORIQUE CONSTRUCTIONS, domicilié à Californie 22290 LANNEBERT pour des travaux de rénovation du Kreisker ;

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place Des Anciens Combattants et le cheminement piétonnier rue Jean-Marie Le Foll ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – Du 25 septembre 2023 au 31 juillet 2024, le stationnement sur la Place Des Anciens Combattants et le cheminement piétonnier à partir du numéro 5 de la rue Jean-Marie Le Foll jusqu'à l'entrée de la Place Des Anciens Combattants, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera modifié à hauteur de la zone de chantier sur la Place Des Anciens Combattants ;
- Le cheminement piétonnier sera interdit du numéro 5 rue Jean-Marie Le Foll à l'entrée de la Place Des Anciens Combattants ;
- L'accès à la Place Des Anciens Combattants se modifié et la circulation se fera en double sens sur celle-ci ;
- Le stationnement sur les zones de stationnement longitudinales sera interdit ;
- Une signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus et conforme au plan joint à ce présent arrêté.

**ARTICLE 2** – la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par la Commune de Ploubezre durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

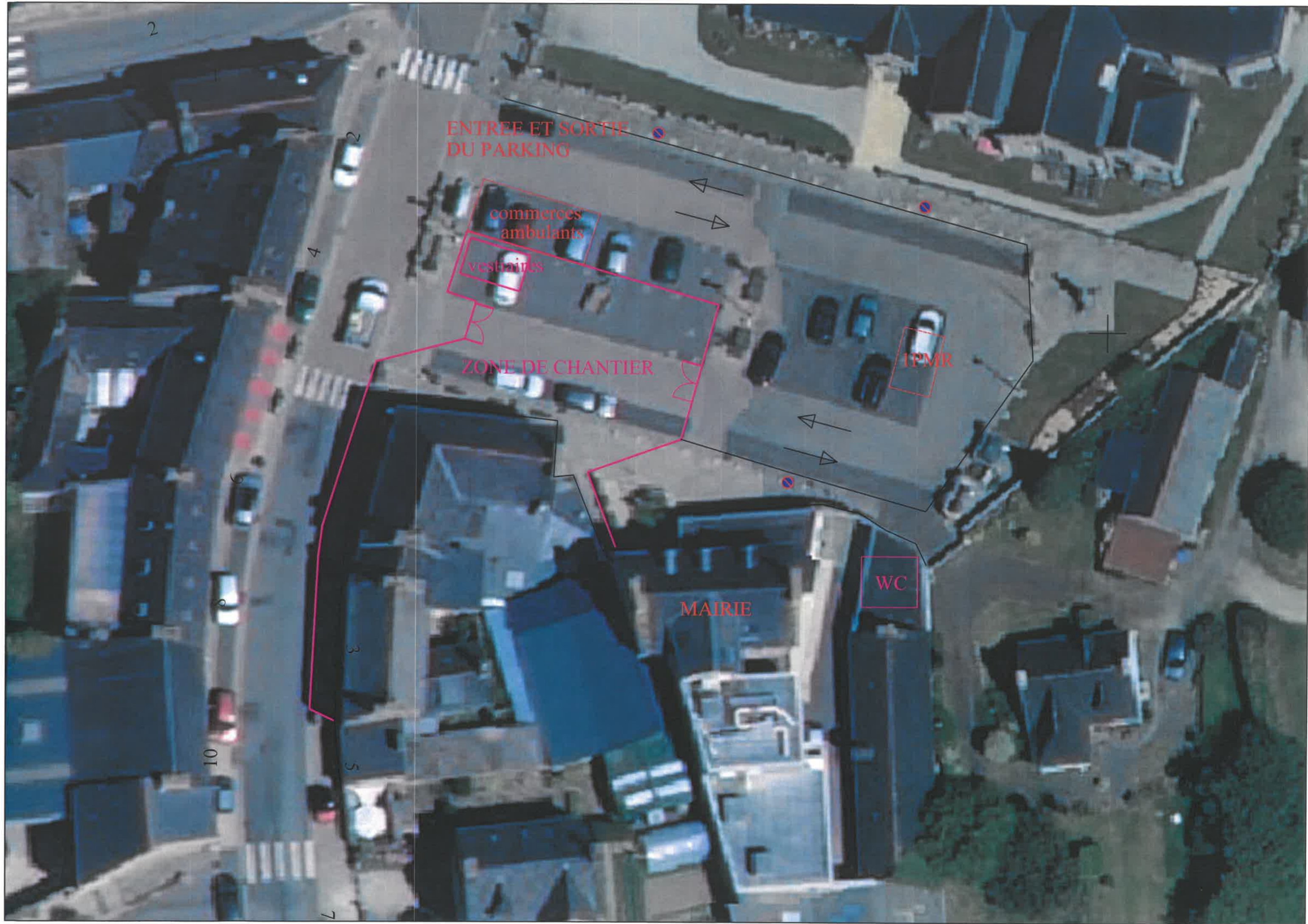
**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'Agence Technique Départementale ;
- L'entreprise ARMORIQUE CONSTRUCTIONS ;

Fait à Ploubezre, le 25 septembre 2023  
Le Maire,  
Brigitte GOURHANT





ENTREE ET SORTIE  
DU PARKING

commerces  
ambulants

vestiaires

ZONE DE CHANTIER

MAIRIE

WC

IPMR

2

2

4

6

8

10

3

5

7